Image not found or type unknown

# décompte des heures et trajets

Par **jazzbo34**, le **22/01/2012** à **14:43**

Bonjours à tous,

Je travail dans une entreprise de btp (climatisation, plomberie...). Nous avons l'impression de nous faire avoir sur le décompte de nos heures de travail et en particulier sur les heures supplémentaires.

Nous remplissons des fiches d'heures toutes les semaines celles-ci sont ensuite corrigées par la direction sans jamais nous informer des modifications.
J'ai donc décidé, sur une période de 3 mois d'analyser toutes les feuilles d'heures de mes collègues après correction et je me suis rendu compte qu'il manquait environ une 20aine d'heure par ouvrier entre les heures noté par le salarié et celle comptabilisé par l'entreprise.

J ai demandé des explications au patron (je suis délégué du personnel), celui-ci m'a répondu que par exemple sur un chantier de 3 jours nous avions le droit de ne passer qu'une seul fois à la société et que les 2 autres jours nous devions directement aller sur le chantier. et que par conséquent il ne comptait nos heures qu'une fois sur le chantier.
Ceci ne me parait pas normal puisqu'il manque toujours du matériel au stock de l'entreprise le jour du démérage du chantier et que nous sommes donc obligé de repasser régulièrement à l'entreprise pour pouvoir nous approvisionner et finir nos chantiers.

Pour résumer le patron a t il le droit de modifier nos feuilles d'heures et de compter nos heures à partir du moment ou nous sommes sur le chantier et non à partir du moment ou nous sommes à l'entreprise?

Merci d'avance pour vos réponses et bonne journée à tous.

Par **janus2fr**, le **22/01/2012** à **15:35**

Bonjour,
Il est bien évident que, si vous passez par l'entreprise, votre temps de travail commence à ce moment là.
Si l'employeur ne veut pas que vous passiez par l'entreprise (consigne fermement donnée), il peut alors vous sanctionner si vous contrevenez à cette consigne par un avertissement, voir un licenciement, mais pas en vous retirant des heures de travail.

Par **jazzbo34**, le **23/01/2012** à **06:00**

Merci beaucoup pour votre réponse. En fait notre patron nous à déjà stipulé à plusieurs reprises que pour les chantiers durant entre 1 et 4 jours (ce qui est très souvent le cas) nous ne devions passer qu'une seul fois par l'entreprise. Mais le problème (nous lui avons signalé à plusieurs reprises) est qu'il n'y a jamais tout le matériel nécessaire à la réalisation de notre chantier le jour du début de celui-ci, nous sommes donc obligé de repasser fréquement à l'entreprise et nos heures ne nous sont pas comptées.
Il y a aussi, et surtout, le problème des feuilles d'heures qui sont modifié selon les envies du patron et sur lesquelles nous n'avons pas de vu et surtout pas de moyen de contestation.
Que peut on faire pour faire évoluer les choses et si possible récupérer ou se faire payer toutes ces heures que nous considérons comme volées.
Merci d'avance et bonne journée

Par **P.M.**, le **23/01/2012** à **17:36**

Bonjour,
A chaque fois que vous êtes obligé de passer par l'entreprise que ce soit le matin et/ou le soir, votre temps de travail effectif commence à ce moment et se termine de la même manière...
Si l'employeur ne veut pas entendre raison, je ne vois que la saisine du Conseil de Prud'Hommes avec effet rétroactif sur les 5 dernières années...

Par **jazzbo34**, le **24/01/2012** à **09:17**

Merci beaucoup de m'avoir consacré du temps. Je vais faire ce qu'il faut pour régler ce problème. Je vous souhaite une très bonne journée et merci encore.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés